

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/07/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

L'an 2022, le 7 Juillet à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 01/07/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 01/07/2022.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry, Mme CHAUVIN Vanessa à M. BARRÉ Olivier

A été nommée secrétaire : Mme PLESSIS Clémentine

2022-46 – TERRITOIRE ENERGIE MAYENNE (TEM53) - DESIGNATION DE REPRESENTANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les statuts de Territoire Energie Mayenne,
VU le PV d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 ;
VU la démission d'un conseiller municipal le 31 mars 2022, représentant titulaire à Territoire d'Énergie Mayenne entraîne le renouvellement de l'instance délibérante du Syndicat « Territoire Energie Mayenne » (TEM 53).

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder, en son sein, à la désignation des conseillers municipaux appelés à siéger à la Commission Locale Energie ;

CONSIDERANT les candidatures ci-après :

→ Titulaire : Monsieur Thierry GOBBE

→ Suppléant : Monsieur René BARDOU

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

de procéder au vote à main levée,

DESIGNE

Les délégués ci-après :

→ Titulaire : Monsieur Thierry GOBBE

→ Suppléant : Monsieur René BARDOU

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 08/07/2022
Le Maire



Olivier BARRÉ